



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DÉCLARATION DE LIMA

Vers un développement industriel inclusif et durable



15

ONU
DI
CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

2-7 décembre 2013, Lima, Pérou



QUINZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
Lima, Pérou, 2 décembre 2013
Résolution GC.15/Res.1

Déclaration de Lima

1. Nous, les chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants, réunis à Lima, à l'occasion de la quinzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), reconnaissons que l'éradication de la pauvreté reste l'impératif essentiel, lequel ne pourra se traduire dans les faits que grâce à une forte croissance économique et industrielle inclusive, durable et résiliente et à l'intégration effective des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

2. Les principes qui sous-tendent la Déclaration de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptée en 1975¹, ont résisté à l'épreuve du temps: l'industrialisation est un moteur du développement. L'industrie accroît la productivité, stimule la création d'emplois et génère des revenus. Elle contribue ainsi à l'éradication de la pauvreté et sert d'autres objectifs de développement, offre des possibilités d'intégration sociale, notamment en favorisant l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et des filles et la création d'emplois décents pour les jeunes. À mesure qu'elle se développe, l'industrie fait naître toujours plus de valeur ajoutée et entraîne une application plus poussée des sciences, des technologies et des innovations, encourageant ainsi de plus gros investissements dans la formation et l'éducation, et drainant des ressources pour atteindre de plus vastes objectifs de développement inclusif et durable.

3. Depuis 1975, les évolutions économiques, politiques, sociales et technologiques, de même que les changements structurels intervenus dans les échanges mondiaux, ont révolutionné la vie de nombreuses personnes et la façon dont celles-ci subviennent à leurs besoins. Et pourtant les pays, à divers stades de développement, demeurent confrontés à de sérieux problèmes structurels, au premier rang desquels se situe l'éradication de la pauvreté. On peut aussi citer, parmi ces problèmes, l'inégalité au sein même des pays et entre ces derniers, le chômage et les difficultés d'accès aux ressources financières et aux opportunités économiques, la désindustrialisation, l'épuisement des ressources naturelles, et l'intensification des menaces que font peser la dégradation de l'environnement et le changement climatique.

4. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont offert une vision commune et contribué à de remarquables progrès. On a assisté à des avancées substantielles sur la voie de la réalisation de plusieurs des buts en faveur desquels l'ONUDI œuvre avec succès. Parmi les pays en développement et en leur sein, ceux qui sont restés le plus à la traîne ont de toute urgence besoin de notre attention et de notre appui. Nous reconnaissons que le programme de développement pour l'après-2015 devrait renforcer la détermination de la communauté internationale à éradiquer la pauvreté par le biais notamment d'un développement industriel inclusif et durable et mettre l'accent sur l'impératif essentiel que constitue l'éradication de la pauvreté comme l'ont réaffirmé le document final de la manifestation spéciale

¹ La Déclaration de Lima concernant le développement et la coopération industriels a été adoptée à la dernière séance plénière de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui s'est tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975.

consacrée en 2013 à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire² et d'autres documents pertinents des Nations Unies. Nous prenons acte avec satisfaction des processus actuellement en cours demandés dans le document final de la Conférence Rio+20³. Dans ce contexte, le développement industriel est de plus en plus reconnu comme un important moteur de la croissance économique.

5. Nous rappelons notre attachement aux OMD et nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies⁴ de lancer, au début de la soixante-neuvième session, un processus de négociations intergouvernementales qui débouchera sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'état de droit, la transparence et la responsabilisation à tous les niveaux.

6. Nous nous engageons donc, avec encore plus de fermeté, à chercher à parvenir à un développement industriel inclusif et durable, et nous réaffirmons le mandat qui a été donné tout spécialement à l'ONUDI d'aider nos pays à atteindre cet objectif.

7. Nous estimons qu'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – nécessite des mesures propres à déboucher sur un développement industriel inclusif et durable, dont le renforcement des capacités de production de façon à étayer la transformation structurelle de l'économie, à encourager la croissance économique et la création d'emplois décents, à renforcer la productivité, la mise au point, le transfert et l'absorption de technologies dans des conditions acceptées de part et d'autre ainsi que les infrastructures et l'innovation technologique; à faire progresser les échanges et le développement, en particulier dans le secteur des petites et moyennes entreprises, des micro-industries et autres formes nouvelles d'entités de proximité; à promouvoir l'utilisation, la gestion et la protection, dans l'optique du développement durable, des ressources naturelles et des services écosystémiques qu'elles procurent; et à appuyer la recherche-développement connexe.

8. Nous accueillons favorablement le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique"⁵.

9. Nous soulignons l'importance d'un développement industriel inclusif et durable pour servir de base à une croissance économique soutenue et nous encourageons, tout en respectant les processus établis par l'Assemblée générale des Nations Unies, un examen approprié de la question lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

10. Nous nous félicitons à cet égard de la part active que prend l'ONUDI dans le processus en cours d'élaboration de l'agenda de développement pour l'après-2015 conformément au document final de la manifestation spéciale de 2013 concernant les OMD.

² Document final de la manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (A/68/L.4*).

³ Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", A/RES/66/288*.

⁴ A/68/L.4*, par. 20.

⁵ Document IDB.41/24.

11. Nous reconnaissons que les voies qui mènent au développement durable sont diverses et rappelons à cet égard que chaque pays a la responsabilité primordiale de son propre développement et le droit de déterminer son propre parcours de développement et des stratégies appropriées.

12. Nous chargeons l'ONUDI d'aider, sur demande, les États Membres à atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable, dans le but notamment d'accroître et de diversifier la valeur ajoutée manufacturière, de renforcer les capacités entrepreneuriales et technologiques nationales aux fins d'un développement durable et de la compétitivité, d'améliorer l'accès, sur un pied d'égalité, à des emplois décents dans l'industrie et de réduire l'empreinte environnementale, sur la base des Principes de Rio⁶.

13. Nous appelons l'ONUDI à renforcer son soutien aux pays dans leur recherche d'un développement industriel inclusif et durable. Nous prions en outre le Directeur général de rendre régulièrement compte à la Conférence générale de l'aide apportée aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable ainsi que de son impact sur le développement.

14. Nous estimons que l'Organisation a un rôle particulier à jouer en tant que principal coordonnateur, au sein du système des Nations Unies, de la coopération internationale en faveur d'un développement industriel inclusif et durable et qu'elle devrait continuer à offrir des services en lien avec l'industrie de façon à apporter son plein soutien au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur. Cela implique qu'elle renforce toutes ses fonctions dans tous les domaines: coopération technique; recherche-action et services de conseil stratégique; normes et conformité; et rôle de forum mondial. C'est pourquoi il faut que les activités de base et la coopération technique que doit mener l'ONUDI dans ce contexte soient conçues pour favoriser le renforcement des capacités industrielles et leur amélioration qualitative.

15. Dans cet esprit de coopération, le renforcement des partenariats et réseaux existants et la création de nouveaux partenariats et de nouveaux réseaux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi que la pleine participation de toutes les parties prenantes pertinentes en vue d'atteindre un développement industriel inclusif et durable sont essentiels pour surmonter les obstacles qui entravent le développement et parvenir à la prospérité. Ces partenariats devraient regrouper notamment des gouvernements, des organisations internationales, des représentants des secteurs public et privé, des institutions financières, des établissements d'enseignement supérieur et la société civile. La coopération Nord-Sud demeurant le pivot du partenariat mondial pour le développement, ces partenariats devraient aussi être axés sur les engagements pris en faveur de la réalisation des OMD. D'autres formes de coopération, telles que la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération multilatérale, ainsi que d'autres plates-formes, jouent aussi un rôle capital à cet égard.

⁶ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, A/CONF.151/26 (Vol. I).

16. La coopération internationale aux fins du développement industriel demeure incontournable pour profiter des bienfaits d'un tel développement. La Déclaration de Lima adoptée en 1975 a ouvert la voie à un système de consultations mondial structuré entre industries et nations et entre les diverses industries et les diverses nations. Nous estimons que le moment est venu de renforcer la coopération internationale au service du développement industriel, qui devrait reposer, dans des conditions ayant reçu l'agrément de tous, sur l'investissement étranger direct, le transfert de connaissances et de technologies, des mécanismes financiers appropriés et de nouveaux partenariats avec la participation d'un large éventail de parties prenantes.

17. Nous réaffirmons notre attachement à l'ONUDI en tant qu'elle est, au sein du système des Nations Unies, l'organisation qui a tout spécialement pour mandat de promouvoir, dynamiser et accélérer le développement industriel, d'œuvrer au profit de ses États Membres et de la communauté mondiale par le biais de la coopération aux niveaux mondial, régional, et national ainsi qu'au niveau sectoriel, et nous reconnaissons la contribution essentielle qu'elle apporte au développement industriel.

18. Nous estimons que les approches adoptées par l'Organisation doivent être périodiquement revues pour garantir que celle-ci demeure dans l'alignement des cadres convenus à l'échelle du système des Nations Unies et relève avec succès les tous nouveaux défis du développement. À cette fin, l'Organisation a besoin de mécanismes de contrôle et d'évaluation plus solides et plus pragmatiques ainsi que de modalités de communication de l'information qui répondent mieux aux besoins des États Membres.

19. Nous sommes convaincus que la coopération technique est au cœur du dispositif opérationnel de l'ONUDI mais nous reconnaissons aussi qu'il importe d'exécuter des projets et des programmes qui permettent à celle-ci de renforcer et d'exercer ses fonctions complémentaires, également fort utiles, telles que celles correspondant à son rôle de forum mondial et de promotion de partenariats, ses fonctions normatives et ses activités en lien avec la mise aux normes ainsi que ses fonctions de prestataire de services de conseil stratégique (qu'il faut entendre comme l'aide apportée aux États Membres dans l'application des règles et pour les mises aux normes). Le rôle de forum mondial que joue l'ONUDI devrait être mieux mis au service de l'exécution des activités de coopération technique. Nous en appelons à l'ONUDI pour qu'elle se montre encore plus pragmatique, améliore la transparence et produise des résultats tangibles attestant qu'elle a utilisé au mieux ses ressources.

20. Dans ce même ordre d'idées, c'est avec satisfaction que nous prenons acte de l'interaction entre l'ONUDI et les organisations et institutions financières internationales pertinentes dont celle-ci a pris l'initiative en vue de promouvoir ses objectifs dans les négociations multilatérales et dans les activités de ces organisations.

21. Afin d'aider ses États Membres à relever les défis auxquels ils sont actuellement confrontés, l'ONUDI devrait mondialement servir de passeur de connaissances et de conseiller sur les politiques et stratégies à mettre en œuvre pour parvenir à un

développement industriel inclusif et durable, et elle devrait s'axer sur les trois priorités thématiques au sujet desquelles elle dispose d'un avantage comparatif et d'une expertise particulière: renforcement des capacités productives; renforcement des capacités commerciales, et production soutenable et utilisation rationnelle des ressources industrielles.

22. L'Organisation devrait s'efforcer d'offrir tout l'éventail de ses services de développement en les modulant en fonction de la diversité des besoins des États Membres et compte tenu des priorités et stratégies industrielles nationales ainsi que de la nécessité de proposer des solutions adaptées. Vu l'acuité de leurs problèmes de développement et leurs besoins particuliers, les pays les moins avancés devraient continuer à mobiliser spécialement l'attention. Les pays à différents stades de développement, dont notamment les pays à revenu intermédiaire et les pays économiquement en transition, devraient aussi se voir accorder l'attention voulue.

23. Nous reconnaissons que l'Organisation a un rôle particulier à jouer dans la progression sur la voie de la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable. Elle devrait donc promouvoir le dialogue et les partenariats entre de multiples parties prenantes afin de favoriser et de suivre les progrès dans ce sens.

24. Nous en appelons à tous les États Membres pour qu'ils fassent en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement adéquats, notamment en payant intégralement et en temps voulu leurs quotes-parts du budget ordinaire et en versant des contributions volontaires pour la coopération technique et les services d'appui dans chacune de ses priorités thématiques touchant des questions transversales, de façon à mener à plein régime ses activités de base et ses activités opérationnelles en tenant compte des demandes des États Membres.

[Adoptée à Lima, le 2 décembre 2013, à la quinzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel]



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Centre international de Vienne, B.P. 300, 1400 Vienne, Autriche
Téléphone : (+43-1) 26026-0 • Courriel : unido@unido.org
Web : www.unido.org

